



**Communauté de Communes
Rhône - Vistre - Vidourle**

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**REGLEMENT INTERIEUR
DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES**

ARTICLE 1 : UTILISATION ET ROLE

Les déchetteries implantées sur les communes d'Aubais, Uchaud, Vergèze et Vestric et Candiac ont pour rôle :

- d'économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles de moteurs usagées, huiles de friture, déchets verts...,
- de limiter la multiplication des dépôts sauvages,
- de permettre aux habitants, artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères dans de bonnes conditions.

Son utilisation est réservée aux habitants dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire de la communauté de communes et sous condition d'être muni d'une carte d'accès.

Son utilisation est également réservée aux professionnels du territoire munis d'une carte d'accès ainsi qu'aux professionnels hors territoire pour les déchets d'activités liés à une prestation effectuée sur le territoire de la Communauté de Communes et sous condition de justification. Dans ces 2 cas l'accès aux sites est payant.

ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

	Déchetterie Chemin du Moulin à Vent 30 250 AUBAIS	Déchetterie Route de Boissières 30 620 UCHAUD	Déchetterie Route de Calvisson 30 310 VERGEZE	Déchetterie Route de Vauvert 30 600 VESTRIC-ET-CANDIAC
Lundi	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	FERMEE	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30
Mardi	FERMEE	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30
Mercredi	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30
Jeudi	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	FERMEE	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30
Vendredi	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	FERMEE
Samedi	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30

L'accès au public sera refusé sur le site 5 minutes avant les horaires de fermeture indiqués dans le tableau ci-dessus.

Les déchetteries seront fermées les jours fériés et seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

J ME

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Les déchetteries sont accessibles sur présentation d'une carte d'accès. La carte devra être présentée à la borne d'accès située à l'entrée de la déchetterie ou à l'agent présent sur le site.

Conditions d'obtention d'une carte d'accès :

La demande pour l'obtention d'une carte d'accès est à réaliser via le site Internet de la Communauté de Communes ou en complétant un formulaire de demande disponible en mairies et en déchetteries. La délivrance de la nouvelle carte sera faite par la Communauté et les usagers pourront ensuite récupérer les cartes au siège de la Communauté ou en mairie. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles recueillies dans ce cadre.

Une carte est délivrée par adresse fiscale pour les particuliers.

Deux cartes au maximum pourront être attribuées aux professionnels du territoire. Chaque carte sera affectée à un unique véhicule dont le numéro d'immatriculation sera enregistré dans la carte.

La carte d'accès est placée sous la responsabilité juridique de son titulaire. En cas de remplacement (casse, vol, perte...), la nouvelle carte sera facturée 5€.

Conditions d'utilisation des cartes :

La cession, le don, le prêt de la carte d'accès est strictement interdit. La CCRVV pourra vérifier la concordance entre l'identité de l'utilisateur et le titulaire du badge. En cas d'utilisation non conforme de celle-ci, la carte sera désactivée.

En cas de perte ou de vol, le titulaire devra en avertir au plus tôt les services de la CCRVV afin que la carte soit désactivée.

L'accès à la déchetterie sera refusé (et la carte désactivée) en cas de non-paiement de factures pour les professionnels ou de non-respect du présent règlement intérieur.

Il appartient à l'usager de signaler tout changement de situation nécessitant la mise à jour de la carte. En cas de changement de situation entraînant la non-utilisation du badge, ce dernier devra être restitué.

ARTICLE 4 : DECHETS ACCEPTES ET REFUSES

Les déchets acceptables sont :

- Papiers / Cartons
- Verres ménagers
- Huile de vidange
- Huile de friture
- Piles / Batteries
- Gravats inertes
- Ferrailles
- Déchets industriel banal (DIB)
- Déchets verts (en cas de volumes importants, se rendre directement à la plateforme de stockage des déchets verts de Vestric-et-Candiac)
- Déchets diffus spécifiques (DDS) issus des ménages
- Bois
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Cartouches d'imprimantes
- Pneus (Véhicules légers et motos, déjantés et non coupés)
- Textiles

J R E

Les produits suivants sont interdits :

- Ordures ménagères
- Déchets industriels
- Eléments de moteurs et carrosseries excepté les filtres
- Pneus, autres que de véhicules légers et motos, déjantés et non coupés
- Déchets putrescibles autres que les déchets verts
- Produits présentant un risque pour la santé ou l'environnement : toxiques, dangereux, corrosifs, instables, explosifs, inflammables, radioactifs, (en dehors de ceux collectés par EcoDDS (liste disponible sur demande))
- Déchets anatomiques ou infectieux, et les déchets hospitaliers (qui doivent être ramenés chez le producteur),
- Déchets artisanaux et commerciaux au-delà de la limite de 4 m3 par professionnel et par semaine
- Matériaux en amiante ciment,
- Plastiques agricoles
- Terre
- Radiographies (qui doivent être rapportées chez le prestataire de soins concerné)
- Bouteilles de gaz
- Cendres

Cette liste n'est pas limitative. L'exploitant pourra de sa propre initiative refuser tout dépôt qui risquerait, par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier.

ARTICLE 5 : LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie est soumis à la présentation de la carte d'accès.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules communaux et de service autorisés.

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

La vitesse de circulation dans l'enceinte des déchetteries est limitée à 20 km/h.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour les déversements des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie en suivant le sens de la circulation.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...)
- Respecter les instructions des agents de déchetteries,
- Ne jamais descendre dans les conteneurs,
- S'adresser aux agents de déchetteries pour les DDS (Déchets Diffus Spécifiques issus des ménages),

L'accès des enfants mineurs aux déchetteries ne pourra se faire qu'en présence et sous la surveillance stricte de leur(s) parent(s). Les enfants doivent rester dans les véhicules ou à côté de leur(s) parent(s).

JNE

En cas d'accident lié notamment à la circulation ou encore au déchargement ou au dépôt des déchets par les enfants, la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle ne saurait être tenue pour responsable.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte des déchetteries.

Le particulier comme le professionnel est responsable de son déchargement.

La récupération est interdite sur les sites.

ARTICLE 8 : SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

L'agent de déchetterie communiquera les consignes de tri lors de l'accueil à l'entrée du site.

Les hauts de quais ne sont pas des espaces de tri ni de dépôt des déchets.

ARTICLE 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

L'agent de déchetterie est chargé de :

- Contrôler la provenance des déchets,
- Contrôler l'accès au site,
- Surveiller le tri des déchets,
- Réguler la circulation sur le site,
- Assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- Veiller à l'entretien global du site et de ses équipements,
- Tenir les registres d'entrée, de sorties, de suivi de la fréquentation...
- Assurer l'accueil des usagers et les orienter vers le service environnement de la Communauté de Communes pour toute réclamation (Tel : 04.66.35.55.55),
- Remplir les bordereaux de dépôts des professionnels pour la facturation,
- Faire respecter le règlement intérieur sur le site,

ARTICLE 10 : INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou de manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible d'un procès verbal établi par un employé communautaire ou communal assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Le président de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle,
Monsieur Jean Baptiste ESTEVE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20180621-2018-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018

